École de Musique de la Flume

Classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

à l'attention des usagers du Conservatoire

Communes de
Le **R**heu, L'**H**ermitage, **M**ordelles,
Chavagne, **C**intré, La **C**hapelle-**T**houarault et **S**aint-**G**illes

4, avenue de la Bouvardière - BP 85118
35651 LE RHEU Cedex

Tél : 02 99 78 67 97 / Fax : 02 99 64 02 57
Courriel : *info@laflumemusique.com*

---

1 - LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1-1 Qu'est-ce que c'est ?

Le présent Règlement du Conseil d'Établissement a été adopté par décision du Comité Syndical lors de sa séance, **le 19 octobre 2022** et réactualisé lors de sa séance **du 20 décembre 2023**. Il a pour but de fixer les compétences et la composition du Conseil d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Flume et les modalités d'élection de ses membres.

Le Conseil d'Établissement est un organe de consultation conforme au **S**chéma **N**ational d'**O**rientation **P**édagogique des Conservatoires contrôlés par l'État.
Il est présidé de droit par son Président ou son représentant.

L'action du Conseil d'Établissement n'est pas délibérative mais consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'Établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

1-2 But

L'objectif du Conseil d'Établissement est de structurer les relations entre les différents partenaires. Les débats peuvent concerner les orientations pédagogiques, l'organisation administrative, le fonctionnement des locaux, les usagers, les activités... Il s'inscrit donc dans une démarche de concertation interne et externe.

1-3 Compétences

Les compétences relevant du Conseil d'Établissement sont :

- Réfléchir à l'avenir de l'école de musique de la Flume ;
- Formuler des propositions pour l'amélioration de son fonctionnement dans les domaines de :
    - l'organisation de l'enseignement ;
    - l'administration ;
    - la vie quotidienne dans l'établissement ;
    - l'aspect social de ses activités à l'exclusion des sujets d'intérêt personnel.
- Améliorer la circulation de l'information, valoriser les activités de l'école de musique de la Flume et consolider son rayonnement ;
- Favoriser la cohérence pédagogique de la formation dans le cadre des différents réseaux territoriaux :
    - Intercommunal / Territorial ;
    - Départemental ;
    - Régional.

Le Conseil d'Établissement est réuni au moins une fois par an sur convocation du Président, permettant de faire le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du Projet d'Établissement.

Il est composé de membres de droits, de membres élus, de personnalités qualifiées et de structures en raison de leur collaboration régulière avec l'école de musique de la Flume.

En fonction de l'ordre du jour, il peut être complété de membres invités.

2 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2-1 Membres de Droit

- Le Président du Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume, ou son représentant, président de droit ;
- Un Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume ;
- Deux membres Élus délégués du Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume désignés par le Comité Syndical ;
- Le Directeur de l'école de musique de la Flume ;
- L'équipe administrative de l'école de musique de la Flume :
    - La Conseillère aux Études ;
    - La Responsable de Gestion Administrative, Comptable et Budgétaire ;
    - L'Adjointe Administrative.

2-2 Membres élus pour 2 ans

- Conseil Pédagogique : 1 représentant ;
- Équipe Pédagogique : 1 représentant ;
- Parents d'élèves : 2 représentants ;
- Élèves : 3 représentants (dont 2 mineurs et un majeur).

2-3 Structures partenaires

- Des structures partenaires et les personnalités qualifiées qui les représentent, peuvent être conviées aux séances du Conseil d'Établissement sur invitation du Président.

3 - ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS

3-1 Candidature

3-1.1 Conseil Pédagogique

- Peut être candidat tout coordinateur de département membre du Conseil Pédagogique, en fonction à la date des élections, quel que soit son statut ;
- Les coordinateurs de département, par ailleurs parents d'élèves, ne peuvent être élus au titre de représentant des parents d'élèves ;
- En l'absence de 2 candidatures au minimum à l'élection, le représentant du Conseil Pédagogique sera désigné en concertation avec la direction de l'Établissement.

3-1.2 Équipe Pédagogique

- Peut être candidat tout enseignant, en fonction à la date des élections, quel que soit son statut ;
- Les enseignants, par ailleurs parents d'élèves, ne peuvent être élus au titre de représentant des parents d'élèves ;
- En l'absence de 2 candidatures au minimum à l'élection, le représentant de l'équipe Pédagogique sera désigné en concertation avec la direction de l'Établissement.

3-1.3 Parents d'élèves

- Peut être candidat tout parent ayant au moins un enfant de moins de 18 ans inscrit à l'école de musique de la Flume pour l'année scolaire en cours ;
- Il n'est pas nécessaire d'être adhérent d'une association d'usagers pour être candidat.

3-1.4 Élèves

- Peut être candidat tout élève âgé de 15 ans minimum à la date du scrutin et inscrit à l'école de musique de la Flume pour l'année scolaire en cours.

3-2 Mode d'élection

- Les candidats doivent se faire connaître auprès du secrétariat de la direction de l'école de musique de la Flume. Le dépôt des candidatures doit s'effectuer au plus tard 6 semaines avant la date programmée de l'élection ;
- Les listes des candidats sont affichées dans les halls de l'école de musique, au RHEU et à MORDELLES, deux semaines avant la date des élections ;
- Un seul vote par foyer est autorisé pour chaque collège ;
- Les élèves ne sont électeurs qu'à partir de 13 ans révolus, à la date du scrutin ;
- Sont déclarés élus les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité du nombre de votes, le candidat le plus âgé sera élu ;
- Les membres élus le sont pour 2 années scolaires consécutives.